



*Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron*

**Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ**

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20221215-20221214-DE
Reçu le 20/12/2022

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : le 01 décembre 2022
Date d'affichage : le 15 décembre 2022
Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Alain ANGLES – Marc AUGUY – Patrick AURUSSE – Christophe BERNIE – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bernard CASTANIER – Bruno CAVAINAC – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID - Bernard DELCLAUX – Robert DIEUDE – Joel ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Claude HENRY – Christophe LABORIE – Paul MARTY – Jean-Pierre MASBOU – Eric CANTOURNET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Robert RISPAL – Thierry TEULIER – Christian TIEULIE

Etaient absents ou excusés : 25 Dont 0 ont donné procuration

Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022/12/14

Adhésion au service remplacement du Centre de gestion de l'Aveyron



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2022/12/14

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20221215-20221214-DE
Reçu le 20/12/2022

Adhésion au service de remplacement du centre de gestion de l'Aveyron

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents contractuels de droit public formés ou expérimentés pourra intervenir :

- * en cas :
 - de congé de maladie
 - congé maternité, congé parental
 - congés des fonctionnaires
- * pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical :

- d'approuver les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de l'Aveyron,
- de l'autoriser à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

Après avoir ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve les termes de la convention d'affectation avec le centre de gestion de l'Aveyron, autorise Monsieur le Président à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion et à inscrire les crédits correspondant au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 10 Décembre 2022


Le Président du SIEDA

